



POSITION DU HCR SUR LES RETOURS EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1. La violence, de graves violations des droits de l'homme et une détérioration grave et rapide de la situation humanitaire¹ ont prévalu en République centrafricaine depuis que la coalition de groupes armés « Séléka » a pris la capitale, Bangui, le 24 mars 2013, forçant le Président François Bozizé à fuir. C'est la dernière vague de combats depuis décembre 2012, période durant laquelle la coalition de rebelles a lancé une série d'attaques pour prendre le contrôle des villes principales.² Des négociations de paix ont été ouvertes sous l'égide du groupement régional connu sous le nom de Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), aboutissant à un accord de paix signé le 11 janvier à Libreville, au Gabon. Un accord de cessez-le-feu s'en est suivi, et un gouvernement d'unité nationale a été créé, au sein duquel des leaders de l'opposition ont reçu des postes clés.³ Cependant, les combats ont repris en mars, en raison, selon certaines sources, d'un désaccord entre les Parties quant au respect de leurs engagements respectifs pris en vertu de l'accord conclu.⁴
2. Les combats et l'insécurité ont eu un grave impact sur la population civile en République centrafricaine et l'accès humanitaire à ces populations est extrêmement limité. Des meurtres ciblés, des arrestations et détentions, des actes de torture, le recrutement d'enfants, le viol et d'autres formes de violences sexuelles, des disparitions et des enlèvements, aussi bien que l'extorsion et le pillage à Bangui et dans d'autres parties du pays, ont été signalés.⁵ Ces abus, qui ont eu lieu dans une atmosphère d'anarchie générale et d'insécurité, avec des services de base perturbés à travers tout le pays, ont conduit les populations dans une situation de déplacement forcé.⁶ Les habitants ont quitté

¹ UN Office of the High Commissioner for Human Rights, *Pillay urges action to halt violations and lawlessness in Central African Republic*, 16 April 2013, <http://www.refworld.org/docid/516e63874.html>; AFP, *Clashes in C.Africa leave over a dozen dead: officials*, 15 April 2013, <http://reliefweb.int/report/central-african-republic/clashes-cafrica-leave-over-dozen-dead-officials>.

² UN News Service, *Central African Republic's capital calm but security and aid at risk in north, UN says*, 28 March 2013, <http://www.refworld.org/docid/516bdad94.html>.

³ UN News Service, *Central African Republic: after power grab, Security Council calls for protecting civilians*, 26 March 2013, <http://www.refworld.org/docid/516bdfd74.html>.

⁴ UN News Service, *Central African Republic: after power grab, Security Council calls for protecting civilians*, 26 March 2013, <http://www.refworld.org/docid/516bdfd74.html>.

⁵ UN Office of the High Commissioner for Human Rights, *Pillay urges action to halt violations and lawlessness in Central African Republic*, 16 April 2013, <http://www.refworld.org/docid/516e63874.html>; AFP, *Poursuite du recrutement d'enfants soldats en Centrafrique (UNICEF)*, 14 April 2013, <http://reliefweb.int/report/central-african-republic/clashes-cafrica-leave-over-dozen-dead-officials>.

⁶ Médecins Sans Frontières (MSF), *Central African Republic: Government Must Ensure Security*, 10 April 2013, <http://www.doctorswithoutborders.org/press/release.cfm?id=6718&cat=press-release>; UN News Service, *UN warns 2 million children without basic services in Central African Republic*, 29 March 2013, <http://www.refworld.org/docid/517135284.html>.

la capitale, Bangui, ainsi que les villes et villages sur l'ensemble du territoire, et en particulier au Nord, au Centre et au Sud-Ouest du pays. En outre, la République centrafricaine héberge environ 21 000 réfugiés, principalement Congolais et Soudanais, dont 4 000 nouveaux réfugiés du Darfour qui ont franchi la frontière au nord de la République centrafricaine en avril 2013⁷. Ces réfugiés sont également touchés par la crise, l'accès humanitaire ayant été fortement restreint du fait des événements récents.

3. Depuis le début de l'offensive de Séléka en décembre 2012, on estime que 173 000 personnes ont été nouvellement déplacées, portant ainsi le nombre total de déplacés internes en République centrafricaine à environ 206 000 personnes. En outre, près de 42 000 réfugiés originaires de République centrafricaine ont été enregistrés dans les pays voisins, essentiellement en République démocratique du Congo, au Tchad, au Cameroun et en République du Congo. Un nombre considérable de réfugiés continue à affluer dans ces pays, du fait des violations continues des droits de l'homme et de l'instabilité⁸. Le HCR se félicite de la décision de certains gouvernements de la région de reconnaître ces réfugiés sur une base *prima facie*, de leur générosité ainsi que de leur coopération avec le HCR et d'autres acteurs humanitaires.
4. Étant donné que la situation en République centrafricaine est instable et demeure incertaine, le HCR recommande aux États de suspendre les retours forcés des nationaux ou des résidents habituels de République centrafricaine vers ce pays. De plus, le HCR considère qu'il est probable que les personnes fuyant la République centrafricaine ou que celles qui se trouvaient déjà dans un pays d'asile avant les récents événements aient besoin de la protection internationale des réfugiés, conformément à l'article 1(2) de la Convention de 1969 de l'OUA⁹. En outre, de nombreuses personnes qui ont fui la République centrafricaine remplissent très probablement les conditions pour être reconnues comme réfugiées en application de la Convention de 1951. En fonction du profil de chaque cas, des considérations relatives à l'application des clauses d'exclusion peuvent intervenir¹⁰. Par ailleurs, en vue de préserver le caractère civil de l'asile, les États devront être attentifs à l'identification des combattants et à les séparer de la population réfugiée. L'interdiction des renvois forcés doit être considérée comme une mesure minimale et doit être maintenue jusqu'à ce que la situation relative à la sécurité et aux droits humains dans les zones affectées se soit suffisamment améliorée pour permettre un retour dans des conditions de sécurité et de dignité des personnes considérées comme n'ayant pas besoin de protection internationale.

Siège du HCR
Genève
avril 2013

⁷ UN High Commissioner for Refugees, *New refugee outflows follow new violence in Central African Republic*, 16 April 2013, <http://www.refworld.org/docid/516e64184.html>.

⁸ UN High Commissioner for Refugees, *New refugee outflows follow new violence in Central African Republic*, 16 April 2013, <http://www.refworld.org/docid/516e64184.html>.

⁹ Organization of African Unity, *Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa*, 10 September 1969, 1001 U.N.T.S. 45, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b36018.html>.

¹⁰ UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on International Protection No. 5: Application of the Exclusion Clauses: Article 1F of the 1951 Convention relating to the Status of Refugees*, 4 September 2003, HCR/GIP/03/05, <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3f5857684.html>.